

## **Règlement du concours photo :**

*« La faune et la flore à Gueux, émerveiller pour sensibiliser »»*

### Article 1 : Organisation du concours

Le concours est organisé dans le cadre de la Fête de la nature qui se tient du 24 au 29 mai 2023, par l'association Gueux Environnement, ci-après désignée « GE », association lois de 1901, dont le siège est situé : 4 rue de l'église 51 390 Gueux, adresse mail : [gueuxenvironnement@gmail.com](mailto:gueuxenvironnement@gmail.com).

### Article 2 : Objet

Le concours consiste en la sélection des 3 meilleures photos ayant pour thème : « La faune et la flore à Gueux, émerveiller pour sensibiliser ».

### Article 3 : Conditions de participation

La participation concours photo est gratuite sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique majeure ou mineure avec l'autorisation de la personne détenant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit de demander expressément l'accord du parent qui détient l'autorité parentale. A défaut d'autorisation parentale du candidat mineur, la participation de celui-ci sera automatiquement annulée. Le concours s'adresse à tous les photographes amateurs. Les photos, non filtrées ou retouchées, devront obligatoirement être prises à Gueux.

### Article 4 : Modalités de participation

Chaque participant pourra envoyer jusqu'à deux photos via le site Facebook de GE en postant la (ou les) photo(s) en commentaire de l'annonce de l'évènement, du 13 mai 2023 au 27 mai 2023 midi. Chaque participant ne peut envoyer que des photographies dont il est l'auteur. Chaque participant pourra indiquer un titre et surtout le lieu de prise (ex jardin, champ, rue, quartier, etc ). Toutes les photos vulgaires ou indécentes seront exclues du concours. Le concours n'est ni géré ni parrainé par Facebook qui est dégagé de toute responsabilité.

### Article 5 : Désignation des gagnants

Un « j'aime ou j'adore » pour une photo = un vote, jusqu'au 27 mai 2023 à midi. En cas d'égalité du nombre de votes, le bureau de l'association partagera les ex aequo. Les trois gagnants du concours seront avertis par messagerie privée de la sélection de leur(s) photo(s), du classement et du lot remporté.

### Article 6 : Dotations et remise des lots

Chacun des trois gagnants recevra :

- pour la 1ère photo : un hôtel à insectes d'une valeur de 21,50 euros et un livre « Hôtels à insectes » d'une valeur de d'une valeur de 12,90 euros
- pour la 2e photo : un livre « La faune sauvage au jardin » d'une valeur de 16,90 euros
- pour la 3e photo : un livre « Insectes pollinisateurs et plantes mellifères » d'une valeur de 12,90 euros offerts par Jardiland Thillois.



Les trois gagnants s'engagent à accepter les lots sans possibilité d'échanges ou de contre-valeur pécuniaires de toutes sortes. Les lots seront remis lors d'un rendez-vous établi en messagerie privée dans la semaine suivant la fin du concours. En cas de non récupération du lot avant le 30 juin 2023, celui-ci deviendra la propriété de l'organisateur.

#### Article 7: Litiges et différends

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce.

#### Article 8 : Publication des résultats et données personnelles

Les résultats seront publiés sur la page Facebook et sur le site de l'association. Le participant autorise uniquement l'association à utiliser les photos envoyées sur son site Internet et sa page Facebook. L'association s'engage à ne pas utiliser pour d'autres objets les photos reçues. L'auteur de la photo ne sera pas cité. Les données personnelles recueillies sont uniquement les identifiants Facebook.

#### Article 9 : Respect du droit à l'image

En s'inscrivant, les participants garantissent à l'organisateur qu'ils sont propriétaires des photos transmises à GE, que leurs photos ne portent pas atteinte à l'image de tiers et qu'ils ont obtenu toutes les autorisations nécessaires. Aucun élément visuel ne doit porter atteinte à la vie privée des personnes. De la même manière, la photo ne doit pas comporter d'éléments à caractère diffamatoire, discriminatoire, injurieux, pornographique, raciste ou tout élément contraire à la loi.

#### Article 10 : Dépôt légal

Le règlement peut être consulté en ligne sur la page Facebook ou le site de l'association.